

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**COMMUNICATION**  
**LE BILAN DES AIDES ET RÉGIMES D'AIDES MIS EN OEUVRE EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2019**


## Sommaire

<a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....	3
<a href="#">ANNEXE AU RAPPORT</a> .....	4
<a href="#">BILAN DES AIDES D'ETAT</a> .....	5

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a confié aux régions l'élaboration d'un rapport annuel, devant donner lieu à débat en conseil régional, relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leurs territoires en année n-1 (article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales). Ce rapport, présenté en annexe au présent rapport, est établi sur la base, d'une part du recensement des aides d'État versées par la Région elle-même (versement direct ou par le biais d'opérateurs intermédiaires pour son compte), et d'autre part, sur la base des déclarations des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire francilien. Il répond aux exigences de contenu émises par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales transmises par instruction le 13 février 2020. En 2019, le total des aides aux entreprises versées et déclarées par les collectivités territoriales et EPCI franciliens sur le fondement de régimes notifiés ou exemptés et d'œuvres audiovisuelles (Région Île de France y compris) s'est élevé à 90 094 747 € contre 81 436 928 € pour l'année 2018. Ce montant est en augmentation de 10.63 % par rapport au recensement précédent. Les aides sont, pour la majeure partie 87,13 % versées par la Région pour un montant total de 78 497 218 €. Cette part prépondérante de la Région est en cohérence avec son rôle en matière de développement économique confirmé et renforcé depuis la loi NOTRe qui rappelle que la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

## **ANNEXE AU RAPPORT**

## **BILAN DES AIDES D'ETAT**

**Bilan annuel des aides et régimes d'aides  
mis en œuvre en Île-de-France en 2019**

## SOMMAIRE

I.	Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat. Modalités et contenu du recensement annuel 2020.....	3
I.1.	Le cadre général du recensement des aides d'Etat.....	3
I.2	Les modalités et contenu du recensement annuel des aides d'Etat en 2020.....	3
II.	Bilan quantitatif et qualitatif du recensement des aides d'Etat 2020 .....	4
II.1	Bilan quantitatif : un recensement opéré dans un contexte particulier .....	4
II.2	Bilan qualitatif des aides et régimes d'aide franciliens .....	5
III.	Bilan .....	9
	Annexe 1 : Liste des structures ayant répondu à la demande d'information.....	10

## I. Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat. Modalités et contenu du recensement annuel 2020

### I.1. Le cadre général du recensement des aides d'Etat

Les dispositions de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoient l'établissement par les Régions d'un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire, rapport devant être transmis au représentant de l'Etat dans la région avant le 31 mai de l'année suivante.

Ce rapport annuel recensant des montants d'aides (consolidés à l'échelle nationale) est transmis également chaque année à la Commission européenne.

A cet effet, l'instruction de la DGCL publiée le 13 février 2020 rappelait les conditions d'élaboration de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du rapport annuel des aides allouées par les collectivités territoriales et leurs groupements en 2019, et fixait la date de la remontée des informations des Régions à l'Etat au 31 mai 2020. Compte tenu du contexte lié au confinement, ce délai a été repoussé au 31 juillet 2020. La date de remise par chaque Etat membre du rapport consolidé à la Commission européenne a été fixée au 31 août 2020.

Ce recensement des aides d'Etat est distinct de l'exercice biennuel de recensement, par les régions, des aides publiques octroyées aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG). Ce recensement a fait l'objet d'une instruction spécifique de la DGCL du 17 février 2020 pour les aides versées en 2018 et 2019.

Enfin, ce recensement doit être distingué de l'obligation de transparence des aides d'un montant supérieur à 500 000 € qui doivent faire l'objet d'une publication sur un site dédié mis en place par la Commission européenne.

### I.2 Les modalités et contenu du recensement annuel des aides d'Etat en 2020

L'instruction de la DGCL relative au recensement annuel des aides d'Etat précise les modalités de réalisation ainsi que le périmètre de l'exercice pour cette année.

Le recensement porte sur les montants mandatés en 2019, donc effectivement versés et non les montants engagés, pour chaque niveau de collectivité.

L'information a été collectée à partir du tableau Excel de référence transmis par la DGCL comportant pour chacun des régimes suivants le montant nominal des aides versées, le cas échéant l'équivalent subvention brut (ESB) et le nombre de bénéficiaires pour :

- Les régimes exemptés ou notifiés,
- Les aides audiovisuelles,
- Les aides individuelles autorisées par la Commission Européenne,
- Aides protections sociales FPT.



Il est également demandé que le montant reporté inclut le montant des cofinancements sur fonds européens. Afin d'identifier les régimes bénéficiant d'un cofinancement sur fonds européens et d'évaluer ce qu'ils représentent par rapport à l'ensemble des aides d'Etat, l'instruction de la DGCL demande d'indiquer le pourcentage des fonds européens mobilisés sur chaque régime.

L'instruction de 2020 (comme en 2019) exclut du recensement les aides versées sur le fondement du règlement de minimis n°1407/2013.

## II . Bilan quantitatif et qualitatif du recensement des aides d'Etat 2020

### II.1 Bilan quantitatif : recensement 2020 opéré dans un contexte particulier

Dans les conditions très particulières du confinement, la Région Île-de-France a organisé le recensement avec un formalisme allégé afin d'adapter ses moyens à l'exercice dans le contexte sanitaire et permettre au plus grand nombre d'EPCI d'organiser la remontée d'informations.

#### LES ETAPES

Chronologie des étapes du recensement :

- lancement formalisé par courriels expédiés entre le 27 et 30 mars 2020 aux 78 structures cibles identifiées par la Région Île-de-France pour ce recensement dont : 63 EPCI, 8 Départements - la ville de Paris est assimilée au département 75 - ainsi que les mandataires. Au nombre de 7, les structures suivantes versent des aides au nom de la Région Île-de-France : ADIE Île-de-France, BPI, CRMA, France Active Garantie, Initiative Île-de-France, Réseau Entreprendre, Scientipôle Initiative-WILCO IDF.
- collecte des informations organisée et documentée à partir des éléments et du tableau de synthèse transmis par la DGCL et joints au courriel de saisine des structures. Retour initial sollicité pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'avril.
- adresse générique spécifique créée via l'adresse mail : [recensement-aides-etat@iledefrance.fr](mailto:recensement-aides-etat@iledefrance.fr). Les structures disposaient des coordonnées téléphoniques et du courriel de l'agent en charge du recensement afin de les assister dans leur démarche et/ou interrogation.
- relances initiées par courriels auprès des structures pour les informer du report de la date de la collecte des informations et communiquer sur le 2<sup>ème</sup> recensement SIEG.
- appui assuré par le service juridique de la Région d'Île-de-France via l'agent en charge du recensement afin de relayer les questionnements des structures.
- exploitation et consolidation des données entre le 10 et 31 juillet 2020 sur la base des tableaux de la DGCL.

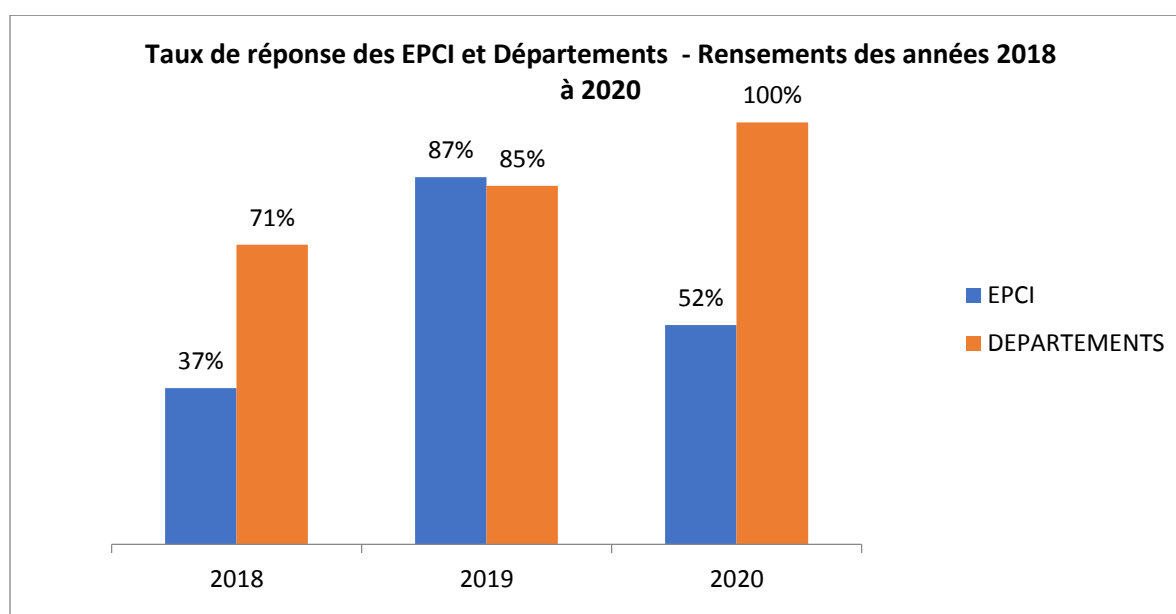
## LE TAUX DE REPONSE

Le recensement s'est organisé dans une situation inédite coïncidant avec l'épidémie de COVID 19 et le confinement de la France. Ainsi, les structures se sont heurtées à des difficultés organisationnelles (adaptation en urgence au télétravail, absence de documents dématérialisés accessibles sur les aides accordées..). Parallèlement, les EPCI ont dû faire face aux problèmes économiques des entreprises. Ainsi, pour cette campagne, le taux de répondants est de 61 %. Bien qu'inférieur à celui de l'année précédente, ce retour est satisfaisant compte tenu du contexte évoqué.

Il se décompose ainsi :

- 8 Départements sur 8 ont répondu (100 %)
- 6 sur 7 mandataires ont répondu (85.7 %)
- 33 EPCI sur 63 ont répondu (52,3%)

Il convient de préciser que si les collectivités déclarantes ont bien fait l'effort de répondre au recensement, la grande majorité d'entre elles a déclaré ne pas avoir versé d'aide d'Etat en 2019.



## II.2 Bilan qualitatif des aides et régimes d'aide franciliens

Il est à noter que certaines aides versées en 2019 étaient encore fondées sur la base de régimes aujourd'hui arrivés à expiration. Par conséquent, des lignes ont été ajoutées au tableau DGCL, à la suite des régimes en vigueur déjà listés, correspondants à des aides versées sur la base d'autres régimes que ceux mentionnés dans le tableau de la DGCL.

## MONTANTS VERSES

Sur la base du recensement, le total général toutes aides d'Etat confondues versées et déclarées en 2019 s'élève à 90 094 747 €.

Cette année, comme l'année précédente, ne sont pas comptabilisées les aides de minimis. Le total général ne concerne que les aides dont le détail se décompose comme suit :

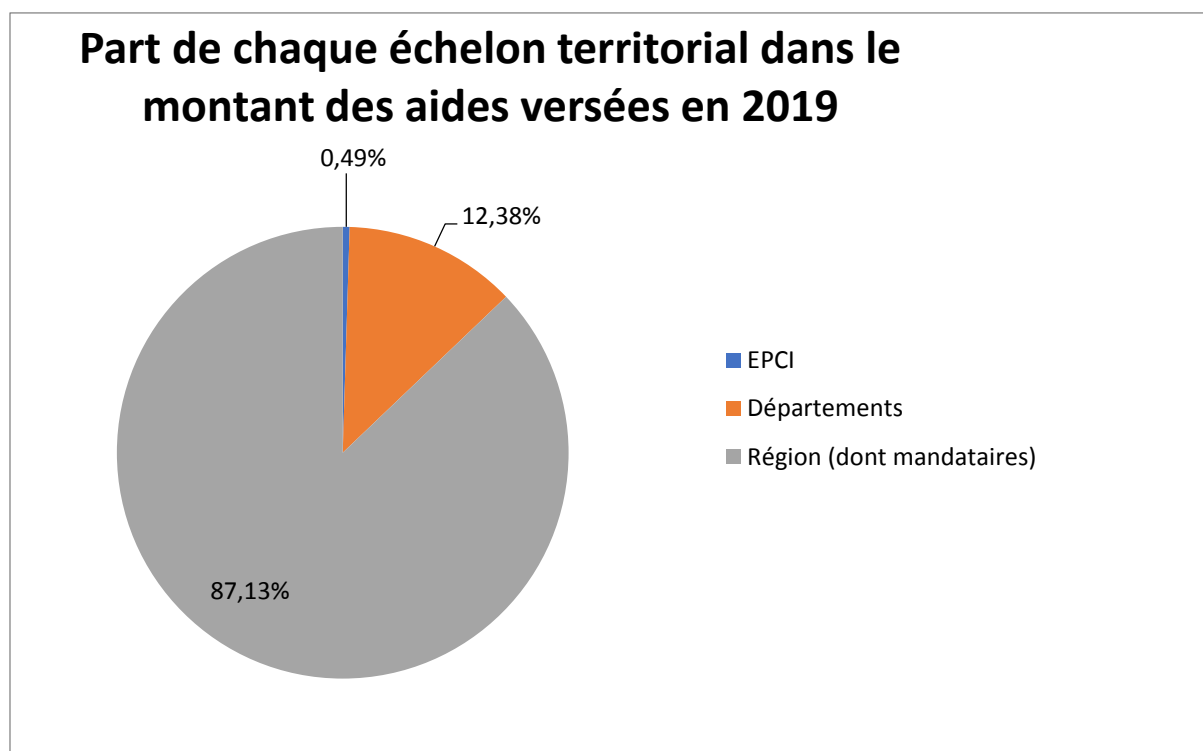
- Régimes notifiés ou exemptés :	75 179 098 €
- Régimes des œuvres audiovisuelles :	14 787 734 €
- Aide et protection sociale PFT :	127 915 €

En comparaison, sont rappelés les montant d'aides déclarées versées les années précédentes sur le fondement de régimes exemptés ou notifiés dont les aides en faveur des œuvres audiovisuelles :

- 2018 : 81 436 928 €
- 2017 : 71 544 462 €
- 2016 : 88 971 037 €
- 2015 : 100 846 807 €

Nous constatons donc une augmentation régulière depuis 2017 du montant global des aides versées.

Ainsi, la part des aides versées par la Région Île-de-France (y compris les aides versées par ses mandataires) au titre des régimes notifiés et des aides audiovisuelles atteint 87,13 %.

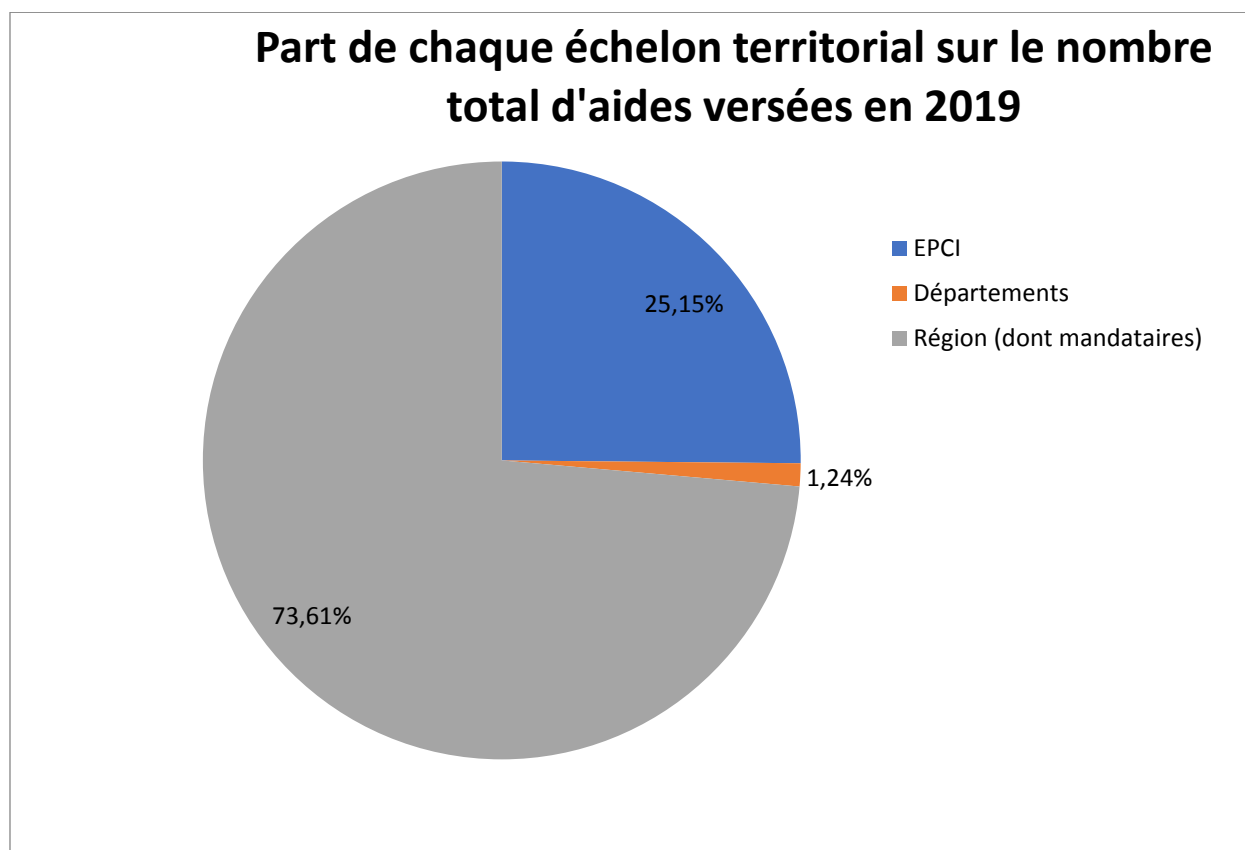


## NOMBRES D'AIDES VERSEES

S'agissant des seuls régimes exemptés et notifiés : 1662 aides ont été recensées pour un total de 75 179 098 € se répartissant comme suit :

- 1601 aides pour un montant de 63 709 484 € versées par la Région d'Île-de-France et ses mandataires,
- 34 aides pour un montant de 312 921 € versées par les EPCI
- 27 aides pour un montant de 11 156 692 € versées par les Départements.

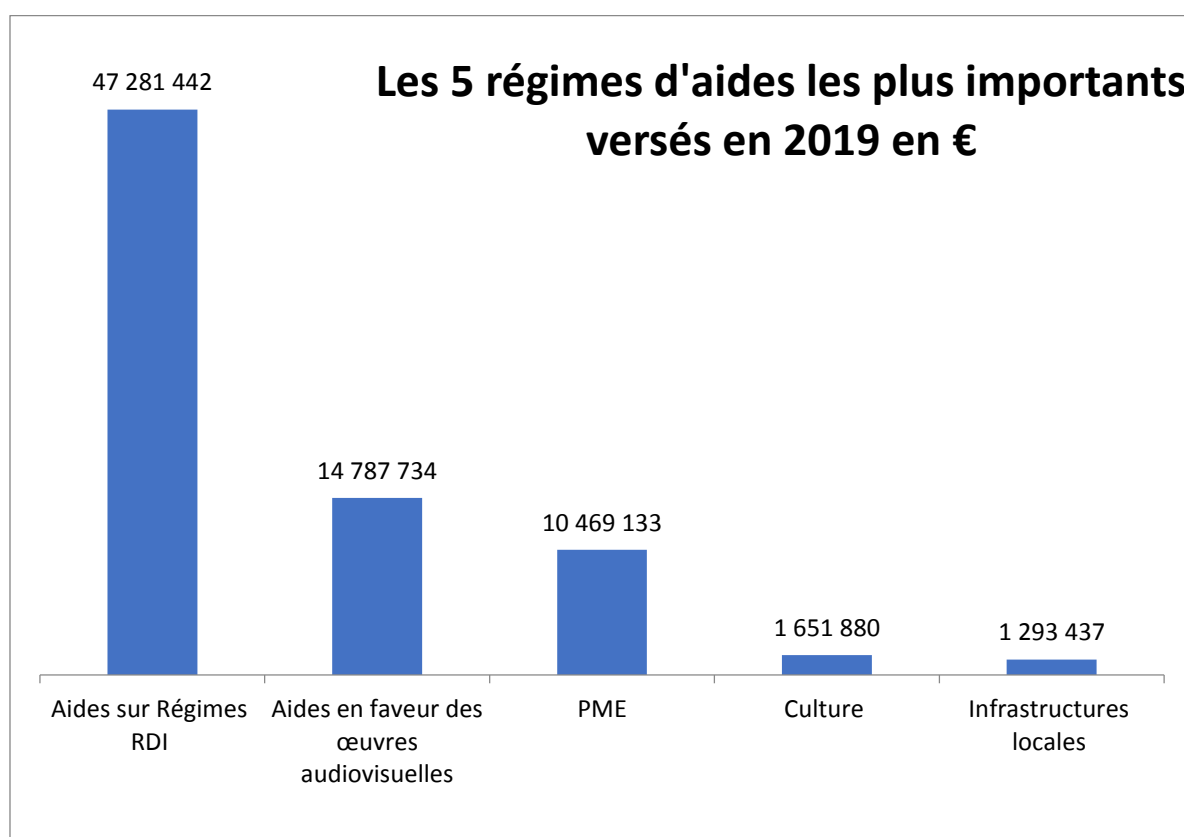
La part de la Région dans le total des aides versées déclarées en 2019 reste donc prépondérante, ce qui est en cohérence avec son rôle en matière de développement économique confirmé et renforcé depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, qui rappelle que la Région est seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.



## LES REGIMES D'AIDES LES PLUS MOBILISES

Parmi les aides versées en 2019, les montants les plus élevés ont porté sur les régimes suivants, présentés par ordre d'importance, en montant nominal d'aides versées et tous niveaux de collectivités confondus :

- Régimes RDI (toutes catégories confondues) : 47 281 442 €
- Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, aide à l'écriture de scénarios, aide après réalisation pour l'Île-de-France : 14 787 734 €
- Régimes PME (toutes catégories confondues) : 10 469 133 €
- Formation : 3 804 721 €
- Culture : 1 651 880 €
- Infrastructures locales : 1 293 437 €



## II. Bilan

Au-delà de son caractère obligatoire, ce recensement permet à la Région, en complément des collaborations politiques et opérationnelles, de mieux connaître l'ampleur de l'action des collectivités de son territoire en matière d'aides économiques mais également leurs lacunes en termes de connaissance de la réglementation.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du développement économique définie par la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est la seule compétente, suivant les orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, pour définir les régimes d'aides aux entreprises (hormis quelques exceptions et notamment les aides à l'immobilier d'entreprise). Les Départements ne sont plus, là encore sauf quelques exceptions, autorisés à octroyer des aides économiques. Enfin, les communes et EPCI ne peuvent plus intervenir que pour cofinancer les dispositifs créés par la Région et dans le cadre d'une convention signée avec celle-ci qui rappellera leurs obligations en matière d'aides d'Etat. Avant même le recensement, la Région peut donc avoir une connaissance des dispositifs utilisés par les collectivités et est donc mieux à même de cibler son recensement. Par ailleurs, les obligations relatives à la réglementation des aides d'Etat étant en général définies au niveau du dispositif d'aide, les collectivités verront leurs interventions sécurisées à ce titre.

## Annexe 1 : Liste des structures ayant répondu au recensement de 2020 portant sur les aides d'Etat versées en 2019

➤ Les 8 départements ayant transmis les informations relatives au recensement sont :

- Le département du Val d'Oise
- Le département du Val de Marne
- Le département de l'Essonne
- Le département des Yvelines
- Le département de Seine et Marne
- Le département de Seine Saint-Denis
- Le département des Hauts de Seine
- Ville de Paris (assimilée au Département 75)

➤ EPCI à fiscalité propre, sur les 33 ayant répondu :

-**En bleu** les 5 EPCI qui ont déclaré avoir versé des aides,

- En noir, les autres EPCI qui ont déclaré n'avoir versé aucune aide.

77 (10)	78 (4)	91 (6)	92 (2)	93 (1)	94 (2)	95 (8)
CA Coulommiers - Pays de Brie	CC des Portes de l'Île-de-France	CA Coeur d'Essonne Agglomération	EPT Paris Ouest la Défense T4	EPT Grand Paris Grand Est T9	EPT Grand Orly Seine Bièvre T12	CA Cergy Pontoise
CA Plaine et Monts de France	CC Hautes Vallées de Chevreuse	CA Grand Paris Sud	EPT Grand Paris - Seine Ouest T3		EPT Paris Est Marne & Bois T10	CA Plaine Vallée
CA de Marne et Gondoire	CC Coeur d'Yvelines	CA Paris Saclay				CC Vexin Val de Seine

CA de Melun Val-de-Seine	CC Gally Mauldre	CC le Dourdannais en Hurepoix				CA Val Parisis
CC Pays de Montereau		CC de l'Etampois Sud Essonne				CC Carnelle - Pays de France
CA Pays de Fontainebleau		<a href="#">CC du Val d'Essonne</a>				CC Haut Val d'Oise
CC du Pays de Nemours						CC Vexin Centre
CC de la Brie des rivières et châteaux						CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
CA Paris Vallée de Marne						CC Vexin Centre
CC de l'Ourcq						

➤ Les 7 mandataires ayant versé des aides pour le compte de la Région :

- ADIE Île-de-France
- BPI
- CRMA (pas de retour de leur part)
- France Active Garantie
- Initiative Île-de-France
- Réseau Entreprendre
- Scientipôle Initiative-WILCO IDF